

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Tél. 01 43 29 66 70

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 2 JUILLET 2013

Présents :

P. Aloupis - B. Ang - J. Angelergues – P. Blayau – S. Bonnisseau – C. Botella - D. Bourdin - M-C. Camus-Delage - P. Cauvin - J. Chambrier-Slama - B. Chervet - E. Dahan-Soussy - A. Gibeault - S. Lambertucci-Mann - C. Lechartier-Atlan - A. Louppe - F. Moggio - M. Ody - M. Papageorgiou - A. Raix - B. Rodde - C. Smadja - E. Sparer - J. Torrente

Invités présents :

J-L. Baldacci - F. Brette - T. Bokanowski - L. Danon-Boileau - M. Estrade - G. Pragier - D. Ribas - J. Schaeffer - A. Sitbon - M. Vincent

Invités excusés : F. Coblence

1/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 juin 2013

Une correction est demandée : un membre exige que son nom soit mentionné avec le contenu de son intervention.

Il est rappelé que le CA du 5 juillet 2011 avait opté pour quelques principes de rédaction des PV des CA :

- privilégier le contenu des interventions,
- dépersonnaliser les débats,
- ne pas être des verbatim, sauf demande explicite acceptée par l'ensemble du CA,
- notifier les décisions, ainsi que les grandes lignes et les enjeux des débats.

Par ailleurs, les demandes de correction doivent être proposées en début de CA et ne sont incorporées dans le PV définitif qu'après approbation par le CA.

Devant l'insistance de notre collègue, un vote à bulletins secrets est proposé :

« Introduit-on tous les noms dans les PV de CA ? »

Votants : 23 ; Non : 19 ; Oui : 4

Il est à noter que ce vote n'est qu'indicatif, dans la mesure où il ne figurait pas à l'ordre du jour.

Le procès-verbal est approuvé, sans modification.

2/ Demandes d'agrément

En l'absence de courrier circonstancié émettant des réserves, quatre candidats sont agréés par le CA comme membre adhérent : Anne Benoît-Perault, Fabienne Fillion, Véronique Peyrefitte et Vincent Rebiere.

3/ Réunion annuelle CA-CST

Rappel : le CST doit se réunir au moins une fois par trimestre. Invités : le président de la SPP ou son représentant ; le secrétaire scientifique. Une réunion CA-CST doit avoir lieu chaque année. Le fait que le nombre de sièges occupés soit inférieur au nombre de sièges possibles n'invalide pas son fonctionnement.

Le CST a été installé par le président, le 17 juin 2013. Sabina Lambertucci-Mann, de par son statut de secrétaire scientifique, invité permanent du CST, participait à cette première réunion.

Martine Estrade a été élue secrétaire du CST, Christine de Kerchove, secrétaire adjointe. Elles ont rédigé le compte-rendu aussitôt, ce qui a permis sa diffusion avant même la réunion CA-CST. Le bureau tient à les en remercier.

Bernard Chervet apporte quelques corrections notamment concernant la tri-catégorisation dans l'historique de cette instance. Avant la RUP, le CA comptait 45 membres, 15 par catégories. La RUP exigea un CA de 24 membres, 8 par catégorie. D'où un CST de 21 membres, 7 par catégorie. Puis en 2007, la réforme de la bi-catégorisation eut pour conséquence un CST de 20 membres, 10 par catégorie, le CA restant de 24, 12 par catégorie.

Il convient de nous arrêter sur une particularité du CST de cette mandature : il ne comporte que 2 membres ! D'où la proposition du bureau d'organiser une réunion CA-CST en tout début de mandat.

Lors des élections, on a pu observer que s'il y a eu un défaut de candidatures, il n'y a pas eu de défaut de vote des membres envers les candidats. Il convient donc de distinguer la désaffection des candidatures et la constance du vote. Les électeurs ont maintenu leur investissement de l'instance. En effet, l'élection du CST a suscité le même taux de participation que l'élection du CA. Il n'est donc pas certain qu'il y ait, de la part des membres électeurs, une volonté d'abandonner l'instance CST. Les élections futures montreront si le CST reste une instance investie ou non.

Cet état de fait n'est pas sans conséquence.

Par exemple, le collège électoral se trouve privé des 9 titulaires manquant du CST. Cela a pour effet de renforcer l'impact des 12 titulaires du CA, mais surtout celui des 18 titulaires de la commission des candidatures qui viennent de récupérer le droit de vote, dans l'élection des titulaires.

Une autre conséquence : comment le CST, instance élue, peut-il remplir ses fonctions avec 2 membres au lieu de 20 ? Comment les deux collègues candidates et élues peuvent-elles assurer la représentativité que leur élection leur confère ?

Un lien est fait entre la situation du CST, l'avenir de la commission scientifique et la réflexion à mener sur la vie scientifique de la SPP.

Faut-il créer une instance nouvelle qui fusionnerait le CST et la commission scientifique ? Il est rappelé que nous ne pouvons pas amalgamer une instance élue et une instance ouverte.

La nécessité d'une articulation avec le CA, sous forme de missions est suggérée.

L'identité même du CST est complexe, et renvoie plus profondément à des aspects historiques et institutionnels. Une interprétation est proposée à cette désaffection : le retour de l'ambivalence qui s'est exprimée au moment de la création du CST. D'autres interprétations plus conjoncturelles sont aussi possibles.

La commission scientifique pourra aborder cette question du CST, et le CST lui-même pourra réfléchir aux raisons de cet état de fait.

4/ Articulation CA-CST. Approbation

Le président de la SPP rappelle que le secrétaire du CST est réglementairement invité aux CA. Il propose que durant cette mandature le secrétaire adjoint soit aussi invité, de façon exceptionnelle, par le président.

Le CA approuve l'invitation du secrétaire adjoint du CST.

5/ Comité scientifique du CA (CSCA) : proposition, fonctionnement. Approbation

En lien direct avec ce qui a été précédemment débattu, il est proposé au CA la mise en place d'un comité scientifique du CA, plus proche de l'exécutif, dénommé CSCA. Il s'agirait d'un comité que le CA s'adjoindrait et dont la mission serait temporaire, le temps de ce mandat, sur le modèle de l'ex-CCSS (comité de concertation du secrétariat scientifique). Il travaillerait en étroite collaboration avec le CA, le CST, la commission scientifique (CS) et le secrétariat scientifique.

Une réflexion menée autour de cette proposition, suscite des commentaires et suggestions :

- Certains craignent qu'il s'agisse d'une commission de plus, un « empilement » contribuant à une certaine confusion.
- D'autres insistent sur le fait que ce qui est à améliorer, c'est la circulation des informations avant mêmes les prises de décisions.
- D'autres encore voient dans la création de ce comité, un colmatage lié à la crise du CST.

Le président insiste sur le fait que s'il y a symptôme, c'est selon lui, l'absence d'instance décisionnelle officielle ayant pour objet la vie scientifique. Certes, le bureau, le CA et le secrétariat scientifique restent les lieux décisionnels, mais il manque une instance officielle chargée spécifiquement du scientifique, et qui articule et coordonne les précédentes.

Il propose pour le CSCA la composition suivante : Bernard Chervet (président CA), Michel Ody (CA), Claude Smadja (CA), Cesar Botella (CA et président de la CS), Sabina Lambertucci-Mann (Secrétaire scientifique du CA), Joseph Torrente (secrétaire scientifique adjoint du CA), Martine Estrade (secrétaire CST), Christine de Kerchove (secrétaire adjoint CST), Marilia Aisenstein (hors instances), Piotr Krzakowski (hors instances).

Le CSCA aurait pour principale fonction de discuter des problèmes de fond qui se posent à la SPP, dans le domaine scientifique, et de promouvoir des évolutions : étude du paysage scientifique, propositions de modifications, promotion d'activités et colloques, comités d'organisation des colloques SPP, etc.

Les décisions concernant les orientations scientifiques se prendraient à partir du CSCA, en étroite collaboration avec le secrétariat scientifique et la CS. Ce qui n'exclut en rien l'existence d'autres groupes, à Paris et en province, travaillant sur la politique scientifique de la Société. Pas question de renoncer à la pluralité des lieux de réflexion et à la diversité. Aucune instance ne serait privilégiée au sein du CSCA. Il s'agit d'une mission exécutive.

Le CA approuve ce projet à l'unanimité.

6/ Comité d'audit du CA : présidence et rapport de l'ancien CA du CA

Un rappel est fait par le président de l'article VII du RI, concernant le code d'éthique, particulièrement sur la succession des interventions des différentes instances habilitées dans le cas d'une procédure : président de la SPP et président du comité d'éthique, commission d'examen des litiges (CEL), CA du CA, conseil d'appel ; avec la participation du président du CECE, puis de la commission d'arbitrage si la plainte implique un analyste en formation.

Lors de la mandature précédente, Alain Gibeault a été élu président du CA du CA, il en était le doyen.

Compte tenu de son implication dans un dossier confié au CA du CA par le comité d'éthique, il s'est retiré de sa présidence, tout en restant au CA du CA. Alain Raix lui a succédé, et a souhaité démissionner à son tour de la présidence. Françoise Moggio a ensuite assuré la présidence du CA du CA durant les derniers mois de la mandature.

Pour cette nouvelle mandature, le CA du CA a désigné Josiane Chambrier-Slama comme présidente et Marina Papageorgiou en tant que secrétaire.

Le dossier confié au CA du CA par le comité d'éthique a nécessité la consultation d'un avocat, qui a recommandé, au nom d'une prudence anticipatrice, un complément d'instruction par la CEL

qui a étudié ce dossier. Cette dernière a accepté de poursuivre sa mission. La décision finale reviendra au CA, le CA du CA ayant pour fonction de proposer au CA les sanctions à envisager. Il est rappelé qu'un code d'éthique n'est pas un code juridique, même s'il est, par le CA du CA, articulé au droit général s'appliquant à tous.

7/ Personnel SPP : modifications de postes, bibliothèque S. Freud, Directeur administratif et financier (DAF).

- Nahil Wehbe, chargée d'édition, a demandé la réduction de son temps de travail. Les heures récupérées seront affectées à l'intervention d'un correcteur professionnel en free lance.
- Yasmina Belahcen, secrétaire de l'accueil, a été embauchée en CDI, à compter du 1^{er} juillet 2013.
- BSF : en raison d'une lecture erronée de leur contrat de travail par elles-mêmes, les deux bibliothécaires (Marie-Christine Gayffier et Patricia Nobilet) réclament le paiement d'un temps de travail réalisé. Après un entretien, il a été décidé de les indemniser pour les 20 mn par semaine, effectuées en trop. La rétroactivité s'applique sur une durée de 5 ans.
- Pascal Barbier, le DAF de l'association :

Le président rappelle l'article 5 des statuts : « Le CA est tenu à la discrétion à l'égard des informations présentées comme confidentielles par le président du CA ».

Un premier entretien a eu lieu en février 2013, en présence de Bernard Chervet, Chantal Lechartier-Atlan et Evelyne Beddock (salarié), au cours duquel plusieurs reproches ont été énoncés : refus incompréhensibles d'exécuter des demandes émanant de responsables du bureau, objection au remboursement de frais justifiés à des membres, refus d'adresser au commissaire au compte des informations par lettre recommandée avec avis de réception alors que cette modalité d'envoi est prévue par la loi.

Un second entretien a eu lieu en juin 2013, en présence de Bernard Chervet, Chantal Lechartier-Atlan et Cécile Marcoux (salarié), au cours duquel d'autres faits préjudiciables à la SPP lui ont été signifiés, en particulier l'embauche temporaire d'une personne, dans le cadre des « aides ponctuelles », sans en avoir parlé ni au président, ni à la vice-présidente, ni au trésorier.

Au sujet des « aides ponctuelles » lors du CPLF, des conférences de Vulpian, etc. il est rappelé que celles-ci se pratiquent depuis longtemps, et qu'il existe une solution régulière pour les rémunérer, une somme maximum ayant été fixée par le législateur.

Le travail de comptabilité de Pascal Barbier est considéré satisfaisant. C'est sa fonction de DAF qu'il a de la difficulté à remplir, en particulier son positionnement vis-à-vis des aspects hiérarchiques, envers le personnel, le bureau, et le président de la SPP.

Un avertissement est suggéré à son encontre. Après discussion, cette solution n'est pas retenue.

Le CA propose qu'un courrier soit adressé à M. Barbier, avec comme recommandation, l'amélioration de son positionnement dans sa fonction de directeur salarié d'une association gérée par un bureau.

Certains s'interrogent sur les moyens d'accompagner et de faire évoluer M. Barbier dans ce positionnement.

8/ Informatique : site internet (D. Ribas), base de données

- Site : Denys Ribas souligne le besoin d'une personne extérieure pour assurer la maintenance du site de la SPP, ainsi que certaines mises à jour, comme la RFP, les Monographies, Du côté des livres, etc.

Pour cela, il a rencontré M. Arnaud Delacroix qui connaît particulièrement bien notre site puisqu'il a rectifié tous les points empêchant les mises à jour de Wordpress. Le devis annuel de Mediamatis pour la maintenance technique s'élève à 1.750 € TTC.

La priorité est l'actualisation de la liste des membres qui dépend de la mise en application de la base de données (BDD). Denys Ribas souhaiterait que nous trouvions une solution sans attendre la fin de la BDD. Un devis spécifique a été demandé à M. Delacroix qui a la charge de la future BDD.

B. Chervet précise que pour la réalisation de celle-ci, un travail hebdomadaire avec le personnel est indispensable. Ce dernier, en effet, a beaucoup de difficultés à se mobiliser. Nous sommes à quelques mois de sa fin, aussi la patience éviterait de faire et payer le même travail deux fois. Reste la question des fiches collectées qui devraient être colligées avant la fin de la BDD.

D. Ribas insiste sur l'importance d'accorder à Amélie Caradec d'autres journées de formation pour la mise à jour régulière du site.

Il envisage par ailleurs plusieurs évolutions ayant pour but de rendre le site plus dynamique : la création de codes personnels pour l'espace membres, l'application sur mobile et smartphone. Il a fait chiffrer ces différents points par M. Delacroix.

Des remarques complémentaires sont faites ; par exemple, la visibilité du CCTP, la place de la COPEA, etc. Le comité d'organisation du site se consacre à ces évolutions.

- BDD : Sesin : « Le CA est tenu à la discrétion à l'égard des informations présentées comme confidentielles par le président du CA ».

Il y a une « assignation en référé ». La décision devrait être rendue en septembre.

9/ Informations

- Colloque de la SPP : reporté aux samedi 22 et dimanche 23 novembre (matin) 2014.

- Commission des publications. Secrétaire adjointe : Christiane Guitard-Munnich.

- Commission des représentants régionaux : répartition ; nombre de représentants ; appel à présidence : le processus électoral est en cours.

- Régularisation des rémunérations des « aides ponctuelles ». Les cadres légaux précis nous ont été donnés par M. Bahri.

- Bulletins SPP : une réunion a eu lieu avec les PUF le 25 juin 2013.

Les deux bulletins du CPLF et l'intervention de la maquettiste sur le programme scientifique devraient être pris en charge par les PUF.

La dématérialisation du bulletin institutionnel annuel et du programme des activités scientifiques est confirmée.

- Procédure à propos de livres volés à la BSF. Nous avons mis au courant notre avocat. Cécile Marcoux doit aller vérifier la nature et la valeur des livres.

- Vente de livres et revues, « dons » à la BSF. Grand succès.

- Article Magazine du Monde du 8 juin 2013 : "*Jérôme Cahuzac sur le divan*".

Micheline Bougeard directement concernée, ne souhaite pas se manifester au Monde. Un courrier rectificatif a été envoyé au quotidien par le président.

10/ Questions diverses

- Plan autisme. Il s'agit du 3^{ème} plan autisme. Celui-ci n'est pas encore voté.

Un dossier sera mis sur le site, et adressé par le bureau à l'ensemble des membres du CA.

Le « groupe de contact » s'est réuni le 1^{er} juillet 2013, une nouvelle réunion aura lieu en septembre.

- APEP, formation. Un grand nombre de collègues n'étant pas au fait de l'information, cette question sera reprise au prochain CA, après diffusion à tous ses membres, de l'annonce reçue.

- Mail adressé à certains membres du CA par Albert Louppe avec une demande de « droit de réponse » à la lettre du président n°1 du 6 juin 2013.

Le secrétaire général informe le CA qu'un membre du CA a adressé le 24 juin dernier un mail au secrétariat général accompagné d'une lettre de collègues qui sont intervenus à l'assemblée générale du 7 avril 2013". La lettre exprime le souhait d'un "droit de réponse" à la lettre du président. Il est signé de 7 membres de la SPP, dont un membre du CA et un invité du CA.

Le 1^{er} juillet le même membre a adressé un 2^{ème} mail au secrétariat général précisant : "Notre courrier du 24 juin a pour seul but d'examiner avec vous les modalités administratives de diffusion de la réponse que nous souhaitons apporter à la lettre du président."

La parole est donnée à l'auteur du mail. Celui-ci précise qu'aucune demande n'est faite au CA, seulement au secrétaire général quant aux modalités de diffusion de la réponse qu'ils souhaitent faire à la lettre du président.

Il est répondu qu'une demande faite au secrétariat général du CA est une demande faite au CA, d'autant que l'auteur du mail a adressé lui-même directement la lettre cosignée à nombre des membres du CA.

L'auteur du mail est invité à lire lui-même la lettre cosignée, ce qu'il fait.

S'engage un long débat autour des points suivants :

- Les deux signataires de la lettre présents au CA réitèrent leur plainte à l'égard d'un passage de la lettre du président jugé par eux violent. Ils le font dans les mêmes termes que ceux de leur lettre, sans apporter d'autres éléments nouveaux.

Est relevé le retournement opéré à propos des attaques et de la soi-dite violence. C'est le président de la SPP qui a été attaqué, sa lettre ne faisant que signifier ces attaques violentes.

Est notée aussi la confusion entre les deux dossiers, du site et de la BDD. Est rappelé que l'auditeur qui est intervenu en 2011 pour évaluer le site et le projet de BDD proposés à cette époque, n'a pas été le professionnel retenu pour la confection du site.

- Est souligné que la démarche de vouloir répondre à la lettre du président est une démarche de nature personnelle, et qu'elle doit être gérée comme telle, l'institution n'ayant pas à se mettre au service de démarches individuelles.

- Un membre du CA rappelle que le PV de ce CA aura valeur de réponse officielle. D'autres soulignent que les termes repris par le président dans sa lettre sont ceux qui ont été prononcés pour la plupart au cours de l'assemblée générale. Tout cela est donc officiel et accessible aux membres. Les signataires de la demande d'un droit de réponse ont exprimé leur point de vue durant l'AGO sans obtenir de consensus des membres présents à l'AGO. Les votes de l'AG, souveraine, en sont la preuve.

- Est rappelée la gravité des allégations proférées envers le président. Sa lettre ne fait que les citer sans nommer quiconque.

- Le président apporte des précisions nouvelles. Toutes les citations reprises dans sa lettre ont été soit formulées en CA et AG, soit lui ont été rapportées directement par des collègues formateurs inquiets devant de telles accusations ; d'abord des collègues lyonnais puis parisiens. Lors d'une fin de cursus à Lyon, il a pu aborder ces graves accusations avec les formateurs présents, et les rassurer sur la gestion de la SPP.

- De vives critiques et désapprobations sont exprimées par des membres du CA, ainsi que leur exaspération devant l'insistance répétitive des membres signataires jugée néfaste pour la vie de la SPP. L'invitation à tourner la page est formulée de façon énergique. Les membres du CA expriment leur souhait d'un apaisement.

Fin de la séance 00h30.

La prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le mardi 24 septembre 2013.

Procès-verbal rédigé par E. Dahan-Soussy avec la participation de Pascale Blayau (Secrétaire Général adjoint).

Bernard CHERVET
Président

Elisabeth DAHAN-SOUSSY
Secrétaire Général

